

Une année 2015 productive :

Le SAGE et le DOCOB Natura 2000 approuvés, le Contrat de rivière Calavon-Coulon signé !

Après trois années de révision, une phase de consultation et une enquête publique, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Calavon-Coulon**, rédigé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée d'élus, des services de l'État ainsi que des usagers du territoire a été **approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015**. Il remplace désormais l'ancien SAGE de 2001.

Les documents du SAGE ont été transmis à l'ensemble des collectivités du bassin versant du Calavon-Coulon durant l'été 2015.

➔ Vous pouvez télécharger le document du SAGE sur le site du Parc du Luberon : www.parcduluberon.fr/Acces-directs/Telechargement/Eaux-et-rivieres



Les principaux partenaires techniques et financiers à la signature du Contrat de rivière le 8 octobre 2015

Le 2^{ème} **Contrat de rivière Calavon-Coulon**, outil opérationnel du SAGE, a été finalisé début 2015 par le Syndicat intercommunal du Calavon-Coulon (le SIRCC) et signé par différents maîtres d'ouvrage.

80 actions sont programmées **jusqu'en 2020** pour un montant prévisionnel total de **41,5 millions d'euros HT** dont notamment :

- 17 M € pour le volet "qualité"
- 14,5 M € pour la lutte contre les inondations menée essentiellement dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

➔ Le contrat de rivière du Calavon-Coulon est téléchargeable sur le site du Syndicat : <http://sircc.fr/CR-actions.htm>

- 4,5 M € pour le volet "gestion quantitative de la ressource en eau" enjeu prioritaire donné par les acteurs



Le **8 octobre 2015** à Oppède, les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage ont officiellement lancé le SAGE et signé le Contrat de rivière.



Participants à la journée 8 octobre 2015



Les acteurs du territoire sur le terrain le 8 octobre 2015

En complément de ces deux outils, le **document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 "Le Calavon et l'Encreme"** a été approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015. Élaboré notamment dans le cadre des ateliers de concertation du SAGE et de la rédaction du 2nd Contrat de rivière, le DOCOB définit les mesures de gestion à mettre en œuvre pour préserver ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site.

➔ Vous pouvez télécharger le DOCOB sur www.parcduluberon.fr/Acces-directs/Telechargement/Natura-2000

Actualités :

Des études et opérations en lien avec le SAGE

Urbanisme, ayez le réflexe SAGE !

De nombreuses communes sont en train d'élaborer ou de réviser leur PLU. Les **documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE**. Collectivités, ayez le réflexe SAGE et **associez la CLE à vos projets d'aménagement !** Pour vous aider, la CLE travaille sur la rédaction d'un **guide d'application du SAGE dans les documents d'urbanisme**. Ce document sera opérationnel à la fin du 1^{er} semestre 2016.

RAPPEL : Qu'est-ce qu'un SAGE ?

- Un **outil de planification pour la gestion de la ressource en eau**, à horizon 10 ans, élaboré de manière collective. Il vise à concilier la protection des milieux aquatiques, le développement harmonieux du territoire et la satisfaction des différents usages de l'eau (usages socio-économiques et environnementaux).
- Un document d'une **portée réglementaire forte**.
- Un **espace de concertation** pour les acteurs de l'eau via la Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable parlement local de l'eau.
- Un **outil d'intervention à l'échelle d'un territoire** cohérent vis-à-vis de la ressource en eau.



Étude sur les ressources de substitution pour les irrigants du secteur du Haut-Calavon et du Largue

Le SAGE du Calavon-Coulon fixe des objectifs de **réduction des prélèvements agricoles** sur les milieux superficiels et les modalités d'exploitation des ressources en eau du secteur. Il préconise notamment le **recours à des ressources en eau de substitution**. Une étude a été confiée à la Société du Canal de Provence par les Conseils départementaux de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, à la demande des Chambres d'agriculture et du Parc naturel régional du Luberon. L'objectif est de **définir les équipements nécessaires (retenues collinaires, extension des réseaux...)** à une **substitution des prélèvements agricoles existants et à une sécurisation de l'irrigation**.

Cette étude, qui concerne également le bassin versant du Largue, se base sur un diagnostic précis du territoire et **associe les agriculteurs** par l'organisation d'ateliers participatifs et visites de terrain. Les résultats de cette étude seront connus au 1^{er} trimestre 2016.



Une maquette pour comprendre "L'approvisionnement en eau potable du Luberon"

Dans le cadre du programme "Économisons l'eau, chaque goutte compte !", le PNRL a développé un **outil interactif** visant à informer le **grand public** sur l'origine de l'eau potable dans le Luberon. A partir d'une approche cartographique ludique, cet outil simple et interactif permet de comprendre la fragilité de l'eau sur notre territoire et notre dépendance aux transferts d'eau.

Plan de gestion des prairies humides et gorges de l'Enchrême

Les prairies humides et gorges de l'Enchrême sont des **zones humides prioritaires du SAGE**. Elles remplissent des fonctions et services socio-environnementaux irremplaçables. Élaboré en concertation durant l'année 2015, le plan de gestion de ces zones humides définit des objectifs et des actions pour conserver, voire améliorer, leurs fonctions hydriques et biologiques et valoriser le patrimoine naturel et culturel associé, tout en conciliant les différents usages du site.

Ce plan de gestion entrera dans sa **phase opérationnelle** début 2016.



Zones humides de l'Enchrême



Crapaud commun

Suivi des zones humides - boîte à outils RhôMéo

Le Parc du Luberon a mis en place la boîte à outils RhôMéo, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour **suivre deux zones humides prioritaires du bassin versant** : les prairies de l'Enchrême et les ripisylves du Calavon aval. A partir de différents indicateurs biologiques et physiques, cette opération permettra de **suivre l'état de ces milieux naturels** de haute valeur écologique et contribuera à **évaluer l'impact et l'efficacité des actions** qui seront engagées lors de la mise en œuvre des plans de gestion de l'Enchrême et du Calavon aval. Les premiers suivis ont été réalisés au printemps et à l'été 2015.

4 hectares de zones humides supplémentaires acquis par le Parc du Luberon

en bordure du Calavon sur le site de la Virginière. Cette acquisition a été réalisée dans le cadre de la politique de maîtrise foncière des zones humides prioritaires et sites d'intérêt écologique majeur identifiés dans le SAGE Calavon du Parc du Luberon et possible grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau et du mécénat de GRTgaz. Le site de la Virginière est intégré au plan de gestion global du Calavon aval en cours de mise en œuvre en partenariat avec le Syndicat intercommunal de Rivière (SIRCC) et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) PACA.



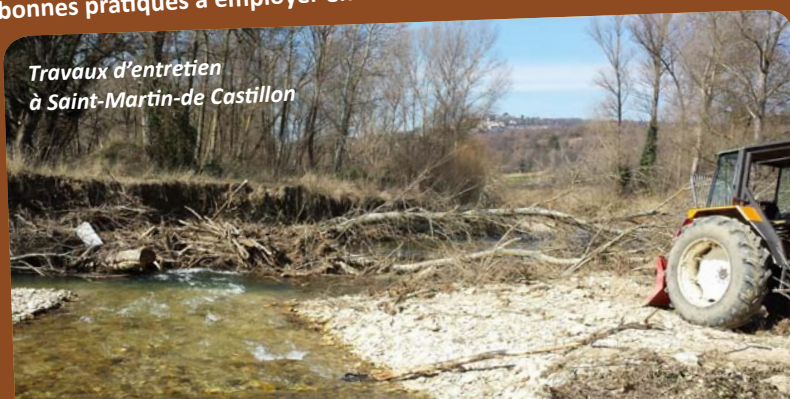
Site de la Virginière

En bref

■ **Une nouvelle station d'épuration pour Céreste !**
Après de longues études, le projet de la nouvelle STEP de Céreste a été validé et autorisé. Les travaux vont démarrer au 1^{er} trimestre 2016.

■ En 2015, le **plan cadre sécheresse du Vaucluse** (qui s'applique à l'ensemble du bassin versant du Calavon) a été révisé avec la redéfinition de nouveaux seuils de gestion qui seront applicables dès 2016. Cette phase sera suivie en 2016 de la révision des prescriptions. Ce dispositif permet de caractériser une situation de sécheresse et de gérer, par des mesures exceptionnelles, la limitation ou la suspension temporaire des usages de l'eau.

■ 21,5 km de berges de cours d'eau ont été entretenus en 2015 par le Syndicat de Rivière (SIRCC) dans les secteurs du bassin aptésien et de la plaine de Robion/Cavaillon. Un **nouveau programme pluriannuel est en élaboration**. En complément, un guide destiné aux riverains est en cours de rédaction. Ce document permettra à chacun de connaître les bonnes pratiques à employer en matière d'entretien de la végétation !



Travaux d'entretien à Saint-Martin-de-Castillon

Qu'est-ce que la compétence "GEMAPI" ?

Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPAM) complétée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République - du 7 août 2015) a attribué aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée automatiquement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'enjeu est de structurer la maîtrise d'ouvrage sur le territoire sur ces thématiques.

Passage d'une compétence facultative qui existait déjà à une compétence obligatoire

Commune

Obligation de transfert total de la compétence au plus tard le **1^{er} janvier 2018**

EPCI (communauté de communes, d'agglomération...) à fiscalité propre

peut transférer ou déléguer toute ou partie de la compétence GEMAPI

Syndicat mixte
fermé ou ouvert de gestion
cohérente des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant

Labellisation possible du syndicat gestionnaire en EPAGE ou EPTB

EPAGE

(établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau)
Il assure la maîtrise d'œuvre locale

EPTB

(établissement public territorial de bassin). Il coordonne à l'échelle d'un bassin (ex : EPTB Durance)

L'EPAGE ou l'EPTB n'est pas une nouvelle structure juridique mais une labellisation du syndicat garant du bon exercice de la politique de gestion des milieux aquatiques sur un périmètre hydrographique cohérent, à savoir le bassin versant.

La compétence GEMAPI est obligatoirement transférée par la commune aux EPCI à fiscalité propre (communauté de communes, d'agglomération...).

Quelles sont les missions relatives à la GEMAPI ?

La loi définit la compétence GEMAPI selon les 4 alinéas suivants issus de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A qui est confiée cette nouvelle compétence ?

Les EPCI à fiscalité propre pourront déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence GEMAPI à un syndicat mixte exerçant à l'échelle d'un bassin versant (limite hydrographique) et y adhérer. L'un des objectifs de cette réforme est, en effet, de dépasser les limites administratives, en appliquant la GEMAPI sur des périmètres suffisamment larges et cohérents.

La GEMAPI sur le Calavon ?

Le Syndicat intercommunal de Rivière (SIRCC), en partenariat avec le Parc du Luberon et l'EPTB Durance va engager en 2016 une étude sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage liée à la GEMAPI mais également aux autres compétences liées à l'eau sur le bassin du Calavon. Cette étude permettra de faire un diagnostic du territoire, de clarifier les compétences et de réfléchir à la future organisation de la gestion de l'eau sur le territoire.

SDAGE 2016-2021, l'avis de la CLE pris en compte !

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été **adopté le 20 novembre dernier** par le Comité de bassin. Il fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers. Il intègre l'adaptation au **changement climatique** comme enjeu fort : économies d'eau, partage de l'eau entre les usages, création de ressources de substitution, lutte contre l'imperméabilisation

des sols, etc.

Suite à la consultation publique du 1^{er} semestre 2015, des modifications ont été apportées au SDAGE. Ainsi, le *"principe de limiter le financement des retenues de substitution en zone déficitaire aux seules zones de répartition des eaux"*, principale raison de l'avis défavorable donné au document par la CLE lors de sa réunion du 3 février 2015 a été supprimé.



Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr



Visite d'une retenue collinaire en janvier 2015